

In.Pa. 15.438e / Pour une réglementation destinée à instaurer de la transparence en matière de lobbyisme au Parlement fédéral : Rapport de la CIP-CE du 11 octobre 2018

Débat au Conseil des États (12 décembre 2018)

Position de Transparency International Suisse à l'intention des membres du Conseil des États¹

Seule la proposition de *minorité 2* met en œuvre les principales revendications de l'In.Pa.

- Il est urgent de remplacer le système actuel de parrainage, contraire aux principes démocratiques, par un régime d'accréditation des lobbyistes garantissant l'égalité des chances et doté en conséquence tant d'un registre public que de mécanismes de contrôle et de sanction efficaces en cas d'infractions aux obligations en matière de transparence.²
- Dans sa proposition, la majorité de la CIP-CE se refuse à admettre la nécessité de réformer l'accès des lobbyistes au Parlement fédéral et de remplacer le système de parrainage par un régime d'accréditation, ce qui constitue pourtant la revendication principale de l'In.Pa. 15 438. De la sorte, la proposition de la majorité fait peu de cas de cette revendication, qu'elle ne met pas du tout en œuvre.
- Seule la proposition de la minorité 2 relègue aux oubliettes l'indigne «bazar des badges» et aboutit à un régime d'accès des lobbyistes praticable dans le quotidien parlementaire et conforme aux principes de l'État de droit et de la démocratie.

→ **Recommandation :**

rejet de la proposition de la majorité ;

approbation de la proposition de la minorité 2, complétée par des normes de contrôle et de sanction efficaces en cas d'infraction aux obligations en matière de transparence.

Autres corrections à apporter

1) **Cartes d'accès journalières: pas d'amélioration de la transparence mais création d'une nouvelle faille** (majorité; minorité 1 et 2)

- Il est à saluer que les propositions de la CIP aboutissent à une certaine amélioration de la transparence pour les lobbyistes titulaires d'une *carte d'accès de longue durée* (en particulier, la nouvelle obligation d'annoncer les mandants et les mandats de lobbying).
- Ces propositions passent en revanche comme chat sur braise sur la nécessité d'instaurer la transparence s'agissant des *cartes d'accès journalières*. La simple obligation d'accompagner le titulaire de ces cartes ne garantit pas une transparence publique et n'aboutit à aucune amélioration. Au contraire, ces propositions créent une nouvelle faille dangereuse: les lobbyistes qui souhaitent

¹ Envoyé par courriel aux membres du Conseil des Etats y inclus les secrétariats des partis représentées dans l'Assemblée fédérale. Par souci de transparence et pour favoriser une pratique du lobbying ouverte et légitime, TI Suisse publiera le présent document sur son site www.transparency.ch suivant l'envoi.

² Vous pouvez consulter notre prise de position détaillée sur ce sujet (réponse à la procédure de consultation du 11.4.2018) sur https://transparency.ch/wp-content/uploads/2018/04/Stellungnahme-TI-Schweiz_VE-SPK-S-15.438s_20180411.pdf (en allemand).

continuer à ne pas dévoiler l'identité de leurs mandants peuvent se rabattre sur les cartes journalières pour contourner totalement leurs obligations en matière de transparence.

- **Recommandation: étendre l'obligation en matière de transparence aux titulaires de cartes journalières** (en particulier la publication des mandats des lobbyistes). En se greffant sur les modifications techniques déjà envisagées³, il serait possible de mettre en place, à l'entrée des visiteurs, un système d'auto-enregistrement simple et peu coûteux.

2) Minorité 1: une nouvelle discrimination couplée à des privilèges indésirables

- La proposition de la minorité 1 maintient le «système de parrainage» *aussi pour les lobbyistes*. Le nouveau régime proposé par la minorité 1, apparenté à une accréditation, est réservé aux lobbyistes employés par des agences.
 - Les lobbyistes des agences seraient ainsi avantagés sans raison objective, du fait qu'ils auraient de facto droit à une carte d'accès de longue durée. Les autres lobbyistes professionnels (représentant-e-s des fédérations, des entreprises, des ONG, etc.) seraient victimes d'une inégalité de traitement qui ne se fonde sur aucun motif objectif.
 - Dès lors, la proposition de la minorité 1 crée une nouvelle catégorie privilégiée de titulaires de cartes de longue durée et enfreint ainsi les principes de non-discrimination et d'égalité des chances des lobbyistes en matière d'accès au Parlement.
- **Recommandation: rejet de la proposition de la minorité 1**

Berne, le 16 novembre 2018

³ Rapport CIP-CE, chif. 7